



Le verger pédagogique prend vie ! Les arbres fruitiers et les herbacées ont été plantés à l'automne. Ce vendredi 26 mai les élèves de la classe de CP de l'école de Chamarandes Choignes ont planté les espèces aromatiques. Thym, Romarin, Menthe à chat,..., viennent composer ce beau massif préparé par les agents municipaux. Ces jardiniers en herbe ont hâte de voir leurs plantations grandir afin de pouvoir prélever quelques aromates pour agrémenter leurs petits plats mijotés.

Ce verger est ouvert à toutes et à tous : chacun peut y flâner, découvrir des fruitiers, ... Suite à notre sondage, certaines personnes se sont manifestées pour participer à son entretien, n'hésitez pas à nous rejoindre. En attendant, nous souhaitons lui trouver un nom. Si vous avez des idées, merci de les transmettre à Frédéric BERHAUT (06 14 13 62 97)

PROJET DE FAUCHAGE RAISONNÉ

Une réflexion est menée pour la mise en place d'une nouvelle approche de l'entretien des espaces verts avec le FAUCHAGE TARDIF. Il a pour objectif de préserver la biodiversité des espaces naturels en privilégiant le développement d'un paysage par un entretien pratiqué de façon moins intensive. Les zones de prairie et les bords de route se transformeront en un réservoir de biodiversité.



Choisir le bon moment c'est important !

Les travaux bruyants sont à effectuer :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Les activités professionnelles sont soumises, quant à elles, aux horaires suivants :

- De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- De 8h00 à 20h le samedi
- Interdit les dimanches et jours fériés

Tout comme la taille des haies et l'élagage, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit. Utilisez les plutôt en paillage ou en compost, ou déposez-les en déchetterie.

En dépit du soulagement que cela procure en période de chaleur, la baignade est interdite dans le canal pour raisons de sécurité.



L'ÉTRIER
BAR - TABAC - JEUX

Ouvert les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 10h à 21h ; les mercredis de 10h à 14h et les dimanches de 10h à 19h.

PETIT RAPPEL !



Bulletin Communal

Bulletin d'informations communal n°83 – Juin 2023

Le mot du Maire

Bonjour à tous,

Les beaux jours sont là. Alors profitons des moments conviviaux proposés ces prochaines semaines sur notre commune. Il y en a pour tous les goûts :

- Les nombreuses fêtes des voisins organisées par vos soins.
- La représentation des fun cars le dimanche 18 juin à la ferme de la peine.
- La fête de l'école Anne-Marie Fourrière le vendredi 30 juin.
- Le vide grenier sur le terrain de foot des Hautes Charrières le samedi 1^{er} juillet en semi-nocturne (de 14h30 à 23h00).
- Les concours équestres au cercle hippique les dimanches 25 juin et 2 juillet.
- Le repas des aînés à la halle des loisirs le samedi 8 juillet.
- Notre traditionnel feu d'artifice le vendredi 14 juillet précédé d'un repas à la halle des loisirs.

Pensez à vous inscrire aux différents événements nécessitant une réservation.

Des travaux ont lieu également sur nos voiries, comme vous pourrez le lire en page 2. Cela implique des fermetures complètes d'axe routiers pour quelques semaines. Merci pour votre patience et votre compréhension. Ces réfections sont nécessaires pour maintenir nos routes en bon état et assurer notre sécurité.

Nous vous souhaitons une bonne fin d'année scolaire et de bonnes vacances.



Votre Maire,
Bernadette Retournard

État Civil

Décès

Jean PETITFOUR, le 26 mars 2023

De la Davant
Au Val de Marne

CHAMARANDES



CHOIGNES

Sommaire

- Le mot du Maire p.1
- Etat Civil p.1
- Travaux p.2
- L'info en + p.3
- Notez-le p.4
- Vie Scolaire p.5
- Vie communale p.5 et 6



SAS ANDRE
BOUREAU

Diffusion : 493 exemplaires
 Directeur de Publication : B. Retournard
 Réalisation : M.D Caunois, V. Kolb, M. Drouin et E. Chiarla
 Ce bulletin vous est offert par nos annonceurs
 Imprimé par nos soins

Travaux

CUVE ENTERRÉE

L'année dernière, la préfecture de la Haute-Marne a mis en place d'importantes mesures de restrictions des usages de l'eau afin de palier la sécheresse subie. L'eau est une denrée de plus en plus rare et la situation est vouée à se répéter dans les années à venir. Il faut mettre en place des actions concrètes pour la préserver. Le conseil municipal a donc décidé d'investir dans la mise en place d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales d'une contenance de 20m3, raccordée à la toiture de la halle des loisirs, en complément des deux cuves déjà existantes au groupe scolaire.



VOIRIE

Les travaux de réfection de la voirie et du renouvellement des branchements d'eau de la rue Saint Vallier ont débuté. Afin de réduire la vitesse dans cette rue servant de contournement pour se rendre à Chaumont, des bandes de stationnement seront réalisées en alternat de chaque côté de la route. En attendant, la circulation y est interdite sauf pour les riverains et ce, jusqu'à la fin des travaux estimée pour le début du mois de juillet.

Une nouvelle pose de vibreurs pour stabiliser les bas-côtés est en cours sur le VC2, appelé aussi rue du Lycée, et la voirie du Val des Escholiers va être rénovée.

Enfin, d'importants travaux vont également avoir lieu sur la côte de Surmont.

Outre la réfection de la voirie, bien abimée, un changement de signalisation va y être effectué. Prescrite par le Conseil Départemental, la côte de Surmont sera à sens unique dans le sens Choignes- Biesles dès l'automne.

TRAVAUX DIVERS

L'église de Chamarandes va pouvoir retrouver le doux son de ses cloches : si la date reste encore à définir, les réparations nécessaires à la stabilisation des pierres sont d'ores et déjà prévues en septembre.

Les travaux du 1 rue du château continuent et la rénovation de la façade est terminée. La fin des travaux est prévue pour début Décembre.

La façade de la salle des fêtes est en cours de rénovation.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'enfouissement des lignes se poursuit. Afin de réduire les consommations d'énergie et la pollution lumineuse sur la commune, les horaires de fonctionnement et la période d'extinction ont été modifiés. Pour rappel, les luminaires seront désormais éteints de 23h à 6h en période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre) et de 21h à 6h en période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril). Des aménagements spécifiques auront lieu pour la période des fêtes du 20 décembre au 3 janvier.

Mairie
24 rue de Chamarandes
52000 CHAMARANDES-
CHOIGNES

Horaires d'ouverture ;
Du Lundi au Vendredi de 8h30
à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le Samedi de 8h30 à 12h00

Tél : 03 25 32 22 73



Hostellerie Au Rendez-Vous des Amis
4 à 6 place du Tilleul
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Téléphone : 06 67 45 56 78
info@hostellerierdvamis.com
www.hostellerierdvamis.com



Vie scolaire



La kermesse de l'école Anne Marie Fourrière aura lieu le **vendredi 30 juin** en fin d'après midi dans la cour de l'école avec possibilité de restauration sur place (uniquement sur réservation).

ACCUEIL DE LOISIRS - NOUVEAUTÉ

A compter de la rentrée scolaire, les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) organisés par l'Agglomération de Chaumont changent.

Lafayette accueillera désormais uniquement les maternelles à partir de 3 ans. Les élémentaires seront accueillis au Club 1000 jeunes (rue Ampère), à la Maison du Temps Libre (rue Jules Ferry) ou à la Maison des Loisirs (boulevard Voltaire). Un accueil sera également possible au mois d'août. Les renseignements et les inscriptions se font directement au C'SAM.

Vie communale

SOIRÉE SECOURISME

Le 5 mai, le Comité des Fêtes a organisé une soirée Secourisme. Pour cette nouvelle session, les thèmes abordés étaient l'hémorragie, la désobstruction des voies aériennes et le citoyen et l'alerte.

Madame RETOURNARD, monitrice de secourisme, a effectué des démonstrations à l'aide de mannequins et a invité les participants à s'impliquer, ce qu'ils ont fait très volontiers. L'occasion de rappeler l'importance d'informer et de former sur les gestes qui sauvent.



CHASSE AUX ŒUFS

C'est sous un magnifique soleil printanier que s'est déroulée, samedi 8 avril, la traditionnelle chasse aux œufs, de Pâques, organisée par le Comité des Fêtes et l'Association des Parents d'Elèves. Les familles étaient venues nombreuses et, petits et grands ont investi le terrain de foot, pour une chasse aux œufs et au trésor. Le succès de la manifestation est indiscutable : 80 enfants, des activités, une tonne de bonne humeur, et des kilomètres de sourire...

JOYEUX ANNIVERSAIRE

Le 22 avril 2023, Madame Georgette Boureau, née à Bourmont, fêtait ses cent ans.

Entourée de ses enfants, petits-enfants et de ses voisins, Madame Retournard a trouvé une dame plein d'humour et de bon sens. Mariée à André Boureau, elle habite le quartier de Bellevue qu'elle n'a jamais quitté.

Georgette est une mémoire vivante, une femme de conviction qui vit la vie comme un cadeau et profite de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits enfants.





INFORMATION FISCALE AUX PROPRIÉTAIRES

En 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables mais elle reste applicable aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, les propriétaires, particuliers et entreprises doivent indiquer, pour chacun de leurs logements, à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes un bien, ils doivent indiquer l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).

La déclaration est à réaliser **avant le 30 juin 2023** depuis le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de l'espace sécurisé d'impots.gouv.fr. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

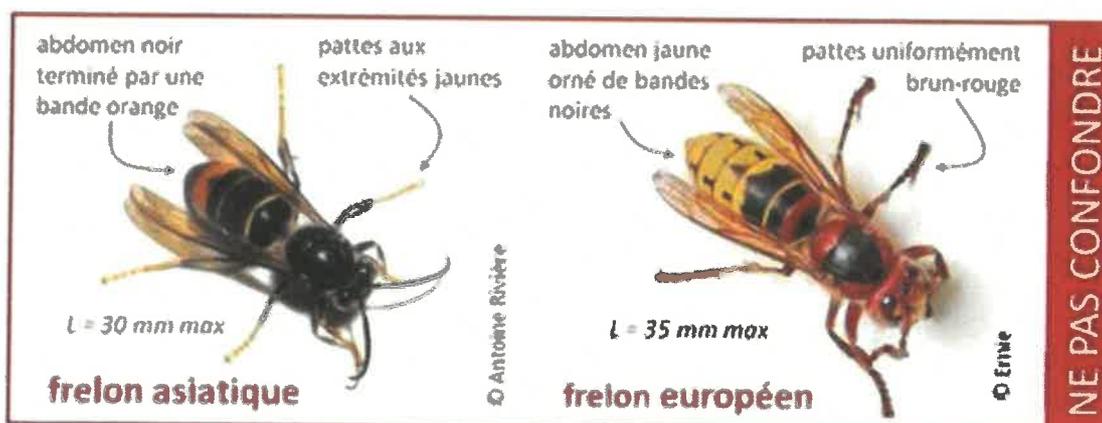
FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est un insecte exotique envahissant, non indigène et introduit involontairement en France par l'homme. Sa présence sur notre territoire menace les écosystèmes et les abeilles.

Un dépistage précoce et la destruction des nids primaires doivent se faire le plus tôt possible.

C'est au printemps qu'il faut être particulièrement attentif en surveillant notamment les plafonds des abris, les sous pentes, les vérandas et terrasses couvertes...

Si vous apercevez un nid primaire au printemps ou un plus gros en été : n'intervenez pas mais prévenez la mairie ou connectez vous sur le site lefreton.com afin de faire un signalement en ligne. Un référent bénévole interviendra pour constater la présence du nid et ordonner sa destruction, qui reste à la charge du propriétaire.



RESTRICTIONS D'EAU

Après un hiver particulièrement sec, les inquiétudes pour l'été 2023 augmentent. Le niveau des nappes phréatiques est particulièrement bas, et les pluies survenues çà et là depuis le printemps ne suffiront probablement pas à inverser la situation.

Nous avons déjà reçu plusieurs appels en mairie au sujet de potentielles restrictions en cours. A l'heure actuelle, la Préfecture de la Haute-Marne n'a pris aucune mesure en ce sens, mais restons éco-responsables..

Nous vous invitons à suivre la page Facebook de la commune ou d'aller régulièrement sur le site Internet, les informations y seront publiées dès réception.

PROJET ÉOLIEN SYLV'ÉOLE ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMARANDES-CHOIGNES

Par arrêté n°2022/158 du 4 octobre 2022, le Maire de Chamarandes-Choignes a prescrit la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLU de la commune de Chamarandes-Choignes en vue de permettre la réalisation du parc éolien « Sylv'Éole ».

La procédure de DPMEC du PLU est soumise à évaluation environnementale et à concertation préalable.

Cette concertation est en cours et se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Elle a pour objectifs :

- d'informer le public sur :
 - L'évolution du plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamarandes-Choignes afin de permettre la réalisation du projet éolien.
 - Le projet éolien « Sylv'Éole » ainsi que sur les justifications de son intérêt général.
- de permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou des contre-propositions.

Le dossier de concertation est consultable en mairie de Chamarandes-Choignes aux horaires habituels d'ouverture. Il est accompagné d'un registre de concertation dans lequel le public peut inscrire ses observations sur le projet d'évolution du PLU.

Le dossier de DPMEC du PLU a été envoyé aux services de l'Etat et aux autres personnes publiques concernées qui présenteront leurs observations et avis sur ce dossier lors d'une réunion en mairie courant juillet. Ce dossier de DPMEC est joint et complète le dossier de concertation disponible en mairie.

Par ailleurs, et confortant le choix des élus de soutenir le développement des Energies Renouvelables au travers du projet Sylv'Éole, la loi dite d'accélération de la production des Energies Renouvelables a été publiée en mars dernier. Cette loi doit permettre un déploiement plus rapide et plus que jamais nécessaire de ces sources d'énergies décarbonées, indispensables dans les années à venir. Nous devons de toute urgence réduire notre consommation d'énergies fossiles en transférant une partie de ces usages vers l'électricité. Comme le rappelait le 7 juin dernier Xavier Piechaczyk, président du directoire de RTE, dans une interview au journal le Monde, "Nous sommes à un moment où l'éolien et le solaire sont les seuls vecteurs permettant d'électrifier de façon accélérée, il n'y aura pas de nouveaux grands barrages hydroélectriques ni de nouveaux réacteurs nucléaires dans les dix prochaines années".

Les élus de Chamarandes-Choignes soutiennent donc plus que jamais le projet éolien Sylv'Éole, projet développé en bonne intelligence avec Opale, et projet participatif auquel la commune et nos voisins de Laville-Aux-Bois souhaitent s'associer en devenant co-propriétaires du projet.

ÉCHARDONNAGE

L'échardonnage est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne (arrêté préfectoral du 25 juillet 1986). Cette responsabilité incombe à l'usager du terrain ou, à défaut, à son propriétaire.

La destruction des chardons devra être effectuée au cours du printemps et de l'été et devra être terminée ou renouvelée **avant leur floraison**.

En cas de défaillance des occupants, le Maire fera procéder à la destruction des chardons aux frais des intéressés, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 363 du Code Rural.

